



Envoyé en préfecture le 10/12/2020

Reçu en préfecture le 10/12/2020

Affiché le 10/12/2020

ID : 063-200071199-20201208-CCPL_2020_137-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	38 dont 4 pouvoirs

Date de convocation : **02 décembre 2020**

Date d'affichage : **02 décembre 2020**

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le huit du mois de décembre à dix-huit heures trente, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique au complexe sportif à Aigueperse.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Guillaume LAURENT, Pierre LYAN, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Françoise MECHIN-VERNIER, Matéo MOREL, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Vanessa ROLLET, Dominique TIXIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Catherine CUZIN a donné pouvoir à Stéphane BARDIN
Jean-Luc LAQUENAIRE a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS
Pascale MORIN a donné pouvoir à Claude RAYNAUD
Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT

Absents représentés :

Absents :

Roland GENESTIER

Secrétaire de séance : Christelle CHAMPOMIER

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2020-137 : AIDE A DOMICILE : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC LE CIAS DE RIOM LIMAGNE ET VOLCANS 2021-2026

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Lors de sa réunion du 18 septembre 2018, le conseil communautaire a décidé de prendre la compétence Aide aux personnes en difficulté dans la vie quotidienne : maintien des personnes âgées et dépendantes à domicile (aide à domicile).

La compétence permet à la communauté de communes de se substituer aux communes au sein du SIASD de Lezoux, du CIAS Riom Limagne et Volcans et du CIAS Thiers Dore et Montagne qui exercent la compétence Aide à domicile. Elle implique également la mise à disposition d'agents de la

communauté de communes auprès du CIAS RLV.

Cependant les autres volets du maintien à domicile (portage de repas, jardinage, télésurveillance...) restent de la compétence des communes. Ainsi, les bourgs-centres Aigueperse, Maringues et Randan peuvent continuer à organiser leur service repas à domicile.

Arrivée à échéance au 31 décembre 2020, le conseil communautaire doit se prononcer sur le renouvellement de la convention de partenariat avec le CIAS RLV pour le service d'aide et d'accompagnement à domicile. La convention a pour objet d'organiser les modalités et conditions selon lesquelles le CIAS RLV, par son service d'aide et d'accompagnement à domicile, va intervenir auprès des familles habitant sur les 12 communes de l'ex-CCNL.

En parallèle, les communes sont invitées à renouveler les conventions de partenariat avec le CIAS Riom Limagne et Volcans concernant le service de portage de repas.

Un bilan intermédiaire d'activités au 30/09/2020 a été présenté aux élus du conseil communautaire :

En prise en charge sur le territoire CCPL pour le maintien à domicile :

En 2019 : 78 bénéficiaires pour environ 9 000 heures

En 2020 : 87 bénéficiaires pour environ 6 500 heures

Pour le service de portage de repas :

En 2019 : 45 usagers pour 6 467 repas livrés

En 2020 : 33 usagers pour 4 714 repas livrés

L'année 2020 a été marquée par une baisse des heures provoquée par le premier confinement (au mois d'avril notamment) qui a entraîné une baisse des recettes, non compensée à l'heure actuelle. Le service n'a pas connu une baisse équivalente pendant le deuxième confinement et ce, même si la situation sanitaire est plus tendue.

Les élus sont également sensibilisés sur les difficultés de recrutement d'agents dans ce secteur.

Afin d'inscrire ce partenariat sur la durée du mandat, la convention est établie pour une durée de 6 ans, du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2026. En contrepartie des engagements pris par le CIAS RLV, la communauté de communes s'engage à verser au CIAS RLV une contribution prévisionnelle de 5€/heure d'intervention intégrant les coûts directs et indirects.

La convention de mise à disposition des agents communautaires a été validée par le conseil communautaire lors de la même séance.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- d'approuver la convention de partenariat avec le CIAS RLV pour la mise en œuvre d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile sur les 12 communes concernées,
- d'autoriser le président à faire toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette affaire, à signer la convention, ainsi que les avenants et tout document afférent,
- d'inscrire au budget prévisionnel de l'année 2021 les crédits nécessaires,
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus

Au Registre sont les signatures

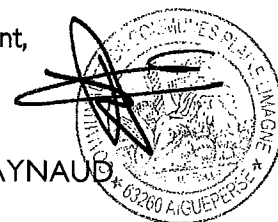
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 10/12/2020



Le Président,



Claude RAYNAUD